

Règlement intérieur de l'École de musique de Couëron

Table des matières

Préambule	2
Article 1 – Définitions et objectifs	2
Article 2 – Fonctionnement associatif et bénévolat	2
Article 3 – Inscription	3
Article 4 – Déroulement des études.....	3
Article 5 – Responsabilité des élèves et encadrement	4
Article 6 – Fonctionnement de l'équipe pédagogique	4
Article 7 – Neutralité politique, religieuse et laïque	5
Article 8 – Responsabilité civile des manifestations	5
Article 9 – Locaux, hygiène, sécurité et accès	5
Article 10 – Organisation pédagogique et calendrier	7
Article 11 – Conditions financières, cotisation et modalités de paiement	7
Article 12 – Location d'instruments	7
Article 13 – Charte de bonne conduite et valeurs éducatives	8
Article 14 – Droit à l'image	8
Article 15 – Responsabilité civile des adhérents	8
Article 16 – Modification et révision du règlement	8
Article 17 – Acceptation	8

Préambule

L'École de musique de Couëron est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Sa mission est de favoriser l'éveil artistique, l'enseignement musical via la pratique individuelle et collective, dans un cadre respectueux, bienveillant et sécurisé. Le présent règlement intérieur fixe les règles applicables à tous les utilisateurs qu'ils soient élèves, familles, enseignants, salariés ou bénévoles, et complète les dispositions statutaires de l'association. La Direction de l'école, rattachée au Conseil d'administration, est responsable du fonctionnement pédagogique et administratif, garantissant le bon déroulement des activités et le respect des objectifs de l'association.

Article 1 – Définitions et objectifs

L'École de Musique de Couëron est un établissement d'enseignement artistique et musical.

Son fonctionnement financier repose sur la participation des adhérents, les recettes des manifestations publiques, les subventions de la commune de Couëron et le mécénat privé.

L'école a pour principaux objectifs de promouvoir l'éducation artistique musicale pour tous et de développer la pratique de la musique théorique, instrumentale et vocale, ainsi que la pratique collective et créatrice. Elle vise à offrir un enseignement de qualité, assuré par des professeurs qualifiés et dans des conditions matérielles adéquates. L'école de musique a également une responsabilité par rapport à des enjeux éducatifs, culturels, sociaux sur le territoire, quelle peut assumer par la mise en place de différentes actions culturelles.

Par ailleurs, l'École de Musique participe activement à la vie culturelle locale en organisant ou en prenant part à des manifestations publiques et privées, telles que des auditions, des concerts, des festivals, et en collaborant avec d'autres associations et les activités mises en place par la commune.

Article 2 – Fonctionnement associatif et bénévolat

L'École de musique de Couëron est une association régie par la loi de 1901, soutenue par l'engagement bénévole de ses membres et de son Conseil d'administration. Le bon fonctionnement de l'école repose sur la participation active des adhérents, notamment pour la communication autour des manifestations, l'organisation d'événements, le soutien ponctuel aux activités pédagogiques et culturelles, etc.

Les adhérents peuvent être sollicités à tout moment par le Conseil d'administration ou par la Direction pour apporter leur aide dans le cadre de projets ou d'événements. Cette participation est volontaire et non contraignante, mais elle contribue directement à la qualité de la vie associative et au développement des activités de l'école.

Le Conseil d'administration définit chaque année les orientations générales, les tarifs, l'ouverture ou la fermeture de cours, et la répartition du budget. Il soutient également les initiatives pédagogiques et artistiques proposées par la Direction et les enseignants, tout en veillant à la bonne organisation des manifestations et à la cohérence de l'offre musicale de l'école.

Article 3 – Inscription

L'École de musique de Couëron accueille les élèves dans la limite des places disponibles, en donnant priorité aux habitants de la commune. Les familles extérieures peuvent être inscrites selon les places restantes. Les inscriptions et réinscriptions se déroulent principalement en fin d'année scolaire pour la saison suivante, selon un calendrier annuel communiqué sur le site de l'école et affiché dans les locaux.

La procédure commence par les réinscriptions, puis les nouvelles demandes sont enregistrées et placées en attente d'une affectation définitive en fonction des disponibilités. L'École se réserve le droit de prioriser les demandes en liste d'attente de l'année précédente lorsque celles-ci n'ont pas pu être satisfaites et que l'adhérent renouvelle sa demande, toujours dans la limite des places disponibles.

En cas de nombre de demandes supérieur au nombre de places dans une discipline, pour une parfaite impartialité l'attribution des places sera faite par tirage au sort.

La Direction est chargée d'affecter chaque élève aux dispositifs et cours disponibles, en tenant compte des places existantes. Pour les nouvelles inscriptions, en cas de forte demande, les élèves inscrits sur liste d'attente pourront se voir proposer une autre pratique instrumentale, en fonction des disponibilités dans d'autres cours ou classes.

Article 4 – Déroulement des études

L'enseignement dispensé à l'École de musique de Couëron s'organise autour de cours individuels et collectifs, d'ateliers et de projets pédagogiques adaptés aux différents cycles d'apprentissage. Tout élève inscrit est tenu de participer régulièrement à l'ensemble des cours prévus dans le dispositif ou le cursus auquel il est inscrit. La réussite de l'apprentissage repose sur l'assiduité, la ponctualité et la motivation de l'élève, ainsi que sur la coopération avec le professeur et le respect des règles de l'école.

Explications des cursus :

Cycle 1 de la 1^{ère} année à la 4^{ème} année d'apprentissage : les cours de pratiques collectives (formation musicale) sont obligatoires.

Cycle 2 à partir de la 5^{ème} année d'apprentissage : les ateliers sont obligatoires.

Cours

Les cours individuels ne constituent pas des cours particuliers. Dans le cadre de projets pédagogiques validés par la Direction, le professeur peut organiser des regroupements d'élèves sur un créneau unique pour des activités collectives, dans le respect du temps payé par chaque élève. Les parents peuvent rencontrer le professeur sur rendez-vous et, exceptionnellement, assister aux cours avec son accord, sans perturber les autres élèves.

Concerts, auditions et projets spécifique

La participation des élèves aux manifestations organisées par l'école, telles que concerts, auditions et répétitions, est fortement encouragée. Ces événements font partie intégrante du cursus pédagogique et permettent aux élèves de développer leur pratique collective, leur expression musicale, leur expérience scénique et peut susciter une motivation supplémentaire.

Assiduité et absences

Dès que possible, les élèves doivent informer le professeur ou la Direction de toute absence prévue, par écrit selon les moyens de communication disponibles (téléphone ou email). Les absences répétées et non justifiées sont signalées aux familles et peuvent compromettre la réinscription pour l'année suivante.

Les absences du professeur pour convenance personnelle donnent lieu à un report des cours organisé par le professeur. Et lorsque l'absence du professeur n'est pas justifiée, ce dernier doit rattraper le cours et proposer un horaire qui puisse convenir à tous les élèves (cours individuel) ou à la majorité (cours collectif).

Les absences non imputables au professeur, ne donneront lieu en aucun cas à des séances de remplacement, ou à un réajustement tarifaire sauf accord et arrangement préalable avec l'Ecole de Musique pour raisons médicales ou exceptionnelles.

Discipline et comportement

Tout élève est tenu d'adopter un comportement respectueux vis-à-vis des locaux, des instruments, du matériel et du personnel de l'école. Les manquements à la discipline, à l'assiduité ou aux règles de l'école peuvent entraîner des sanctions décidées par la Direction, pouvant aller d'un avertissement à une exclusion temporaire ou définitive en cas de faute grave.

Article 5 – Responsabilité des élèves et encadrement

Les élèves de l'École de musique de Couëron sont sous la responsabilité de l'établissement **strictement pendant la durée de leurs cours et activités organisées par l'école**. En dehors de ces périodes, l'école, les membres du Conseil d'Administration et ses salariés **ne peuvent être tenus responsables** de la surveillance ou de tout incident pouvant survenir.

Les parents ou représentants légaux doivent impérativement s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant dans les locaux de l'école et veiller à ce qu'il ne reste pas sans surveillance avant ou après le cours.

Dans la mesure du possible et sauf urgence, l'école s'engage à informer les élèves et leurs familles en cas de modification ou d'annulation d'un cours ou d'une activité. Ces dispositions garantissent la sécurité des élèves et le bon déroulement des enseignements.

Article 6 – Fonctionnement de l'équipe pédagogique

Le Directeur

Le Directeur, recruté sur approbation du Conseil d'Administration, est chargé de diriger les activités de l'École de musique de Couëron. Il organise les réunions avec les professeurs, répartit les élèves selon les vacances disponibles en tenant compte des priorités définies par le Conseil d'Administration, et établit le calendrier des manifestations. Il assure la discipline au sein de l'École et veille au bon déroulement des cours.

Le Directeur entretient les relations avec la ville, les partenaires culturels, et les adhérents.

Les Professeurs

Les professeurs sont placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur. Ils doivent dispenser les cours pour lesquels ils ont été engagés.

Les enseignants doivent respecter les horaires et jours de cours convenus pour l'année en cours. Toute modification doit être validée par le Directeur et le Bureau si nécessaire.

Les professeurs sont responsables des élèves pendant les cours et assurent le suivi des absences.

Tout manquement aux obligations professionnelles ou au règlement intérieur peut donner lieu à un avertissement notifié par la Direction et le Bureau.

Article 7 – Neutralité politique, religieuse et laïque

L'École de musique de Couëron respecte strictement le principe de laïcité et de neutralité politique et religieuse. Toutes les activités pédagogiques doivent se dérouler dans le respect de ce principe.

Article 8 – Responsabilité civile des manifestations

Toutes les activités ou sorties organisées par l'École de musique de Couëron sont couvertes par l'assurance responsabilité civile de l'association, dès lors que l'école en est l'organisatrice.

Article 9 – Locaux, hygiène, sécurité et accès

L'École de musique de Couëron met à disposition des élèves, des professeurs et des personnels, les locaux nécessaires au bon déroulement des activités pédagogiques et culturelles. Les accès aux bâtiments sont strictement limités aux personnes autorisées et se font dans le respect des horaires définis par l'école.

Horaires d'ouverture

En période scolaire, l'Ecole est ouverte au public selon les horaires en vigueur.

En dehors de ces horaires, les accès sont réservés aux agents, élèves accompagnés, musiciens et professeurs pour les répétitions, et tout utilisateur avec l'accord préalable de la Direction. Ces horaires peuvent être adaptés selon les besoins de l'école ou du calendrier.

Utilisation des salles

Les salles de cours et autres espaces sont mis à disposition uniquement pour les activités prévues par l'école. Sur demande, certaines salles peuvent être attribuées aux professeurs et aux élèves pour la pratique individuelle ou les répétitions, sous réserve des disponibilités et de l'accord de la Direction. Toute autre utilisation des locaux doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Hygiène et sécurité

Tous les usagers doivent respecter les consignes de sécurité et de lutte contre l'incendie, ainsi que les plans d'évacuation affichés dans les locaux.

Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé à la Direction ou, à défaut, à un membre du personnel présent.

Il est strictement interdit de consommer ou de détenir de l'alcool ou des substances illicites.

L'accès aux locaux est interdit aux animaux.

Interdiction de fumer et de vapoter

Conformément au **décret n° 2025-582 du 27 juin 2025** et à la réglementation en vigueur, il est **strictement interdit de fumer ou de vapoter** dans l'ensemble des locaux de l'École de musique de Couëron ainsi que **dans ses abords immédiats** (entrées, cours, trottoirs attenants et zones d'attente). Cette interdiction s'applique à **toute personne**, qu'il s'agisse des élèves, des parents, des enseignants, des visiteurs ou des intervenants extérieurs, et pendant toute la durée d'ouverture de l'établissement.

L'école est tenue de signaler cette interdiction par un affichage visible et conforme à la réglementation. Le respect de cette mesure participe à la **préservation de la santé de tous** et à la **protection des mineurs** accueillis au sein de l'établissement.

Comportement et respect des lieux

Chaque usager doit veiller au respect des locaux, des instruments et du matériel mis à disposition. Toute dégradation ou non-respect des règles peut entraîner des sanctions décidées par la Direction.

Ne pas courir dans les espaces communs, pas de fréquentation des étages si non invités, ne pas jeter des objets dans les locaux notamment depuis l'étage. Veiller à la non perturbation des cours dispensés.

Affichage et communication

Il est interdit de publier des articles, de distribuer des tracts, flyers, petites annonces ou tout autre type de communication à titre personnel dans les locaux sans l'autorisation de la Direction, sauf pour les informations internes à l'École. Toute communication relative à des manifestations extérieures à l'École doit également recevoir l'accord de la Direction.

Téléphones portables et captation vidéo

L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans les cours, répétitions, auditions et concerts, sans accord préalable du professeur et des personnes concernées. Dans les espaces d'accueil, chacun veillera à limiter au maximum les perturbations sonores (sonneries et conversations).

Les captations vidéo impliquant des usagers de l'École (élèves, professeurs, etc.) doivent être strictement réservées au cercle privé et ne peuvent en aucun cas être partagées ou diffusées sur les réseaux sociaux sans autorisation au préalable des personnes concernées.

Article 10 – Organisation pédagogique et calendrier

Le calendrier de l'école est diffusé en début d'année.

L'École de Musique se réserve le droit de changer le calendrier en cours d'année selon des facteurs extérieurs impactant l'organisation des cours. En cas de changement de professeur en cours d'année et après avoir tenté au préalable de maintenir les créneaux horaires réguliers des adhérents, l'École se réserve le droit de changer le jour et l'horaire des cours.

Les concerts, auditions et manifestations font partie intégrante du cursus et peuvent avoir lieu hors période scolaire. Les élèves sont fortement encouragés à y participer.

Article 11 – Conditions financières, cotisation et modalités de paiement

La participation financière à l'École de musique de Couëron est annuelle et obligatoire et conditionne l'accès aux cours et activités. Elle se compose de deux éléments :

1. **L'adhésion à l'association**, qui est non remboursable et exigible une seule fois par foyer fiscal sur remise d'un justificatif à l'administration.
2. **La cotisation couvrant les cours**, remboursable uniquement en cas de maladie grave ou de déménagement au prorata, sur présentation de justificatifs et après accord partagé entre la Direction et le Bureau.

Le paiement de la cotisation s'effectue au moment de l'inscription, selon les modalités communiquées à l'avance dans les procédures de réinscriptions et d'inscriptions. Il constitue un engagement pour l'ensemble de l'année scolaire et conditionne l'accès aux cours.

La grille tarifaire en vigueur est consultable par voie d'affichage dans les locaux, sur le site internet de l'École et sur demande à l'accueil.

Une attestation d'inscription peut être délivrée chaque année aux adhérents sur simple demande auprès de l'administration.

Article 12 – Location d'instruments

L'École de musique de Couëron peut mettre à disposition des élèves des instruments à titre de location pour la durée de l'année scolaire, dans la limite des stocks disponibles. L'élève locataire et, le cas échéant, ses représentants légaux, s'engagent à respecter le contrat de location établi par l'école, qui précise les conditions d'utilisation, d'entretien et de restitution de l'instrument.

L'instrument prêté ou loué doit être manipulé avec soin, utilisé exclusivement dans le cadre des cours, des répétitions et du travail personnel, et rangé après chaque utilisation. Il est strictement interdit de jeter ou poser négligemment tout objet ou instrument au sol, ou d'adopter un comportement pouvant endommager le matériel. Toute dégradation, perte ou mauvaise utilisation fera l'objet d'une évaluation par la Direction, pouvant entraîner une indemnisation proportionnelle au préjudice subi.

La restitution de l'instrument doit intervenir à la fin de la période de location ou à la cessation de l'inscription à l'école, selon les modalités prévues dans le contrat. Cette location constitue un service complémentaire proposé par l'école et ne modifie en rien les obligations liées à l'inscription et au suivi pédagogique des cours.

Article 13 – Charte de bonne conduite et valeurs éducatives

L'école promeut un environnement bienveillant et respectueux. Tous les membres doivent adopter un comportement responsable, respecter les locaux et le matériel, et favoriser l'esprit collectif. Les manquements répétés peuvent entraîner des sanctions disciplinaires.

Article 14 – Droit à l'image

Les images ou vidéos réalisées lors des activités peuvent être utilisées par l'école sauf opposition écrite de l'adhérent ou de ses représentants légaux. Ces données sont conservées par l'association.

Article 15 – Responsabilité civile des adhérents

Chaque élève ou représentant légal doit être couvert par une assurance responsabilité civile. La commune de Couëron n'est responsable des locaux et du personnel que si la cause d'un accident peut lui être imputée.

Lors de l'adhésion, une attestation de responsabilité civile doit être fournie.

Article 16 – Modification et révision du règlement

Le Conseil d'administration, après consultation de la Direction, peut proposer des modifications du règlement, qui doivent être soumises au vote de l'Assemblée Générale. Toute modification adoptée est diffusée aux adhérents et affichée dans les locaux et sur le site internet de l'école.

Article 17 – Acceptation

Pour un adhérent, l'inscription à l'École de musique de Couëron implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour un salarié, la signature du contrat de travail implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.